

N° 38/12.11

PREAVIS N° 38/9.11

DEMANDE D'AUTORISATION GENERALES :

- 1. DE STATUER SUR LES ALIENATIONS ET LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES, DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET D'ACTIONS OU PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 200'000.00 PAR ANNEE, AINSI QUE JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 1'500'000.00 PAR CAS POUR LES BIENS IMMOBILIERS DESTINES EXCLUSIVEMENT AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NECESSITANT CELERITE ET DISCRETION, CHARGES EVENTUELLES COMPRISES;**
- 2. DE PARTICIPER A LA CONSTITUTION DE SOCIETES COMMERCIALES, D'ASSOCIATIONS ET DE FONDATIONS AINSI QUE L'ACQUISITION DE PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES COMMERCIALES JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS ET AU MAXIMUM DE CHF 150'000.00 PAR ANNEE, CHARGES EVENTUELLES COMPRISES;**
- 3. DE PLAIDER;**
- 4. D'ENGAGER DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES JUSQU'A CONCURRENCE DE CHF 100'000.00 PAR CAS;**
- 5. DE PLACER LES DISPONIBILITES DE LA TRESORERIE AUPRES D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES, D'ASSURANCES, DE COLLECTIVITES PUBLIQUES ET D'ENTREPRISES ETABLIES EN SUISSE, AVEC DE SOLIDES GARANTIES FINANCIERES**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PREAMBULE

La commission chargée de l'étude de ce projet, composée de Mme Laurence LAMBERT CAVERSACCIO, de MM. Bertrand GILLIARD (remplaçant M. Jean-Jacques AUBERT), Jean-Hugues BUSSLINGER, Helder DE PINHO, et du président-rapporteur soussigné Lucien REY (remplaçant Laurent BEAUVERD), s'est réunie à une seule reprise le 12 septembre 2011. Mme Catherine HODEL et M. Cedric FAVRE se sont excusés.

La commission remercie le délégué de la Municipalité, M. Eric ZÜGER, ainsi que M. Giancarlo STELLA, secrétaire municipal, de leurs explications exhaustives ainsi que de leur disponibilité.

2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU PREAVIS MUNICIPAL

M. Züger rappelle que ces autorisations (préavis « rituel ») sont renouvelées au début de chaque législature ; la nouvelle demande consiste en un « copier / coller » de la précédente, avec le seul ajustement suivant :

- suite à l'augmentation des fonds nécessaires à la création d'une Sàrl / d'une SA, à savoir respectivement CHF 100'000 et 200'000 (contre CHF 50'000 et 100'000), demande est faite d'augmenter les montants autorisés.

Ces autorisations permettent à la Municipalité de réagir rapidement aux événements dans la Commune, de plaider en conservant une certaine confidentialité. La commission dans son ensemble en approuve le bien-fondé.

M. Stella précise que le point 1 des demandes (page 1/8) est destiné exclusivement au développement économique, mais qu'il est guère utilisé, du moins actuellement.

Quant au point 2, M. Züger ajoute que pour des enjeux importants, comme par exemple une société gérant la nouvelle piscine ou concernant l'ERM, un préavis serait de toute façon soumis au Conseil communal. Par contre, la Commune participe par exemple à la Fondation pour la réalisation des Halles CFF, à hauteur de CHF 2'500.-.

Le point 3 autorise des représentants de la Municipalité à plaider dans des cas comme : opposition à un permis de construire, désaccord suite à un licenciement, ou encore l'affaire du passage public (mais portail fermé) à la rue de Lausanne 54.

Concernant les dépenses imprévisibles (point 4), il y en a très peu, et elles font toujours l'objet d'une communication.

A la question concernant des « placements sûrs » (point 5), il est répondu que bien évidemment, aucun ne l'est à 100%, mais que la Municipalité restera très prudente avec les biens communaux, quitte à en rester à des taux très bas (UBS, Vaillant, ...)

A la page 4/8, dernière ligne de l'encadré, il bien évidemment faut lire 3a et non 2a.

3 DEBATS DE LA COMMISSION

Ceux-ci se sont principalement portés sur les points 2 et 4 :

Concernant la participation à la constitution de sociétés commerciales, il faut bien comprendre que nous sommes dans des **cas d'urgence**, et qu'il est aussi toujours possible à la Municipalité de présenter un préavis urgent. D'autre part, la moitié des fonds engagés peut immédiatement être libérée. La commission propose donc d'en rester aux anciens montants autorisés, qui donnent toujours une certaine liberté d'action à notre exécutif.

Certains commissaires font remarquer que les dépenses supplémentaires pourraient se chiffrer à des montants non négligeables (tout spécialement avec 10% par poste budgétaire). Le souhait de tous est que la Municipalité fasse part de ces dépassements au conseil qui suivra.

A l'unanimité, la commission vous propose donc les conclusions amendées suivantes :

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accorder à la Municipalité, pour la période législative du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016, les autorisations générales suivantes :

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00, par année, charges éventuelles comprises;
2. de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises;

3. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00, par année, charges éventuelles comprises;
4. de plaider;
5. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas;
6. d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par poste budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par poste budgétaire supérieur à CHF 100'000.00.
7. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières;
8. d'admettre que la Municipalité renseigne le Conseil communal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'elle a fait de ces autorisations. Toutefois, les dépenses supplémentaires engagées citées au point 6 feront l'objet d'une communication au prochain conseil communal.
9. de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Lucien Rey